

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026****Présents : 74****Votants : 80****Pouvoirs : 6**

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO**Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2026****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc**

Délibération n°17

AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DES BARTHES : CRÉATION D'UNE SERVITUDE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, précisant que la communauté de communes a pour compétence obligatoire : « la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2023 concernant la stratégie de foncier à vocation économique et approuvant l'avant-projet définitif de la ZA Les Barthes, à SAINT-FERRÉOL-DES-CÔTES ;

M. le Président indique que le projet d'aménagement de la ZA Les Barthes, porté par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, vise à permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur 9 ha de terrains commercialisables.

L'aménagement de ces terrains ainsi que des parties communes (voiries, cheminements pédestres, bandes paysagères...) couvrent 13,2 ha, dont une bande de 162 mètres carrés qui se trouve positionnée sur deux parcelles, propriétés privées. Il s'agit des parcelles situées sur la commune de Saint Ferréol des Côtes, cadastrées section ZA numéros 202 et 204, dont le propriétaire est la SCI de La Croix.

Afin de faciliter les démarches d'aménagement, M. le Président indique qu'il convient de constituer une servitude autorisant la communauté de communes Ambert Livradois Forez à édifier la voirie du futur lotissement, les aménagements paysagers du projet et l'entrée charretière permettant l'accès aux parcelles cadastrées ZA 202 et ZA 204, en lieu et place de l'entrée existante.

Cette constitution de servitude est réalisée en deux étapes, permettant d'optimiser le calendrier de dépôt du dossier de demande de permis d'aménager :

- Signature d'un acte sous seing privé entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez et la SCI de La Croix, survenant avant le dépôt du dossier de demande de permis d'aménager ;
- signature d'un acte authentique entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez et la SCI de La Croix, survenant après instruction de la demande de permis d'aménager.

AR Prefecture

063-200070761-20260709-2026_07_02_17-DE
Reçu le 09/07/2026



Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (79 votants, David Claustre ne prend pas part au vote) décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte sous seing privé et constituer la servitude susmentionnée, dans les conditions détaillées préalablement ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte authentique et tout document afférent à cette procédure.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,



Didier DORÉ

Publiée le 10 juillet 2026